Reprise du Judo : ce qui est autorisé depuis le 26 mars 2021

Actualisation du 27 mars 2021

1. Associations sportives

Voici les dernières directives communiquées par le Ministère des Sports et applicables au monde du Judo (cadre péri et extrascolaire). Nous sommes autorisés à intervenir :

- Dans le cadre du couvre-feu, entre 06h00 et 19h00.
- Sans échanges ou regroupements avec des pratiquants d'autres clubs.
- Dans l'espace public (parcs, jardins publics, plages...) ou les équipements sportifs de plein air (stades).
- Sans utiliser de vestiaires : les participants viennent et repartent en tenue de sport.
- En proposant des activités respectant les <u>règles de distance</u> et un protocole <u>sans</u>
 <u>contacts</u>: Tandoku Renshyu (travail seul) Sans ou avec matériel pédagogique Habiletés motrices Postures, déplacements, coordination, mobilité Jeux sportifs sans contact....

Des règles complémentaires s'appliquent ensuite en fonction du public. Les clubs de Judo peuvent organiser des séances collectives en extérieur :

a) Pour les **publics majeurs** :

- Dans l'espace public : 6 personnes maximum, encadrement compris.
- Dans les établissements de type plein air : sans limitation de nombre puisque l'activité est encadrée.

b) Pour les publics mineurs :

- Dans l'espace public <u>et</u> les équipements sportifs de plein air sans limitation de nombre puisque l'activité est encadrée.
- Sans présence de spectateurs. Les parents déposent les enfants, mais ne restent pas sur place.
- c) Les <u>personnes mineures ou adultes avec prescription médicale</u> (APA) ou <u>handicapés</u> (reconnaissance MDPH) peuvent pratiquer en salle, avec le protocole utilisé en septembre.

2. Sections sportives scolaires, Pôle Espoir

Les Judoka inscrits dans les Sections Sportives Scolaires et les Pôles (sportifs inscrits dans le Projet de performance fédéral) bénéficient d'une dérogation et peuvent pratiquer le Judo en salle sans présence de spectateurs.

Les Judoka inscrits sur les listes ministérielles peuvent participer à des rencontres sportives (test-matchs) sans présence de spectateurs.

3. Enseignants

- a) Les enseignants de Judo diplômés ne font pas partie des publics dérogatoires autorisés à se regrouper et s'entraîner.
- b) Dans le cadre scolaire, les enseignants Judo encadrant des activités « sports et jeux d'opposition » peuvent à nouveau pratiquer en intérieur, avec un protocole restrictif :
 - Dans le cadre de la pratique physique, les avis du Haut conseil de la santé publique prévoient une distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activité sportive, quelle que soit l'activité.
 - S'il est recommandé de privilégier les activités extérieures et les activités «<u>de basse intensité</u> » avec le port du masque dans les gymnases, l'activité physique en gymnase est de nouveau possible sans port du masque.
 - L'usage des vestiaires est possible, si nécessaire et dans le respect du protocole applicable (distance et port du masque).
 - L'utilisation de matériel partagé reste soumise à une désinfection régulière.
- c) Les enseignants professionnels peuvent participer à des stages de formation (pédagogique, technique) et des passages de grades.



Lucie RINCK
Responsable des formations

Christian LE CRANN Président de Ligue